

# LE BILAN DE COMPÉTENCES

## LES AGENTS CIBLÉS PAR LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 :

Les agents ciblés par ce décret peuvent bénéficier, tous les 3 ans, d'un BC allant jusqu'à 72 heures.

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement :

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel qui occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

## QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le Bilan de compétences aide à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Il permet de faire le point sur ses compétences professionnelles et personnelles. Il se déroule exclusivement à l'initiative de l'agent et les résultats restent confidentiels.

## COMBIEN DE TEMPS DURE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Maximum 24 heures, réparties en plusieurs séances, pendant huit

à douze semaines.

Il peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Dans ce dernier cas, l'employeur n'est pas informé.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

> Être agent de la Fonction publique hospitalière (FPH) en position d'activité, titulaire ou non.

> Avoir, à ce titre, 2 ans de services effectifs consécutifs ou non, dans la FPH.

> Ne pas avoir effectué de Bilan de compétences durant les 5 dernières années.

## QUEL FINANCEMENT ?

### Hors temps de travail :

L'ANFH règle la facture de l'organisme.

### Sur le temps de travail :

L'ANFH rembourse en plus le traitement de l'agent à l'établissement employeur.

**Sous conditions :** le remboursement des frais de déplacement peut être envisagé.

## COMMENT SE DÉROULE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

1. Le salarié et le prestataire abordent la méthodologie du Bilan de compétences, les souhaits d'évolution de l'agent...

2. Ils définissent les motivations, les compétences et aptitudes mobilisables. La faisabilité de l'éventuel projet et des axes d'amélioration sont également abordés.

3. Le salarié prend connaissance des résultats détaillés de la phase précédente, examine les conditions de faisabilité de son projet et planifie les étapes de réalisation.

## LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN FINANCEMENT ?

> **Retirer un dossier** de demande de prise en charge auprès de la délégation territoriale ANFH, ou télécharger le dossier sur ANFH.fr

> **Choisir un prestataire de bilan de compétences certifié Qualiopi.**

Il est conseillé de rencontrer plusieurs organismes avant d'arrêter son choix.

> **Demander une autorisation d'absence à l'employeur** si

le Bilan de compétences se déroule sur le temps de travail.

> Adresser le dossier complété et les pièces obligatoires sous pli recommandé avec accusé de réception à la délégation territoriale ANFH.

L'ANFH dispose de **60 jours** pour se prononcer sur la demande de prise en charge.

EN SAVOIR +

[www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-bilan-de-competences](http://www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/le-bilan-de-competences)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANFH ALPES

•04 76 04 10 40

•alpes@anfh.fr

•www.anfh.fr/alpes

ANFH AUVERGNE

•04 73 28 67 40

•auvergne@anfh.fr

•www.anfh.fr/auvergne

ANFH RHÔNE

•04 72 82 13 20

•rhone@anfh.fr

•www.anfh.fr/rhone

BOURGOGNE-

FRANCHE-COMTÉ

ANFH BOURGOGNE

•03 80 41 25 54

•bourgogne@anfh.fr

•www.anfh.fr/bourgogne

ANFH FRANCHE-COMTÉ

•03 81 82 00 32

•franche-comte@anfh.fr

•www.anfh.fr/

franche-comte

ANFH BRETAGNE

•02 99 35 28 60

•bretagne@anfh.fr

•www.anfh.fr/bretagne

CENTRE-VAL DE LOIRE

ANFH CENTRE

•02 54 74 65 77

•centre@anfh.fr

•www.anfh.fr/centre

ANFH CORSE

•04 95 21 42 66

•corse@anfh.fr

•www.anfh.fr/corse

GRAND EST

ANFH ALSACE

•03 88 21 47 00

•alsace@anfh.fr

•www.anfh.fr/alsace

ANFH

CHAMPAGNE-ARDENNE

•03 26 87 78 20

•champagneardenne

@anfh.fr

•www.anfh.fr/

champagne-ardenne

ANFH LORRAINE

•03 83 15 17 34

•lorraine@anfh.fr

•www.anfh.fr/lorraine

ANFH GUYANE

•05 94 29 30 31

•guyane@anfh.fr

•www.anfh.fr/guyane

HAUTS-DE-FRANCE

ANFH

NORD-PAS-DE-CALAIS

•03 20 08 06 70

•nordpasdecals

@anfh.fr

•www.anfh.fr/

nord-pas-de-calais

ANFH PICARDIE

•03 22 71 31 31

•picardie@anfh.fr

•www.anfh.fr/picardie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

•01 53 82 87 88

•iledefrance@anfh.fr

•www.anfh.fr/

ile-de-france

ANFH MARTINIQUE

•05 96 42 10 60

•martinique@anfh.fr

•www.anfh.fr/martinique

NORMANDIE

ANFH

BASSE-NORMANDIE

•02 31 46 71 60

•bassenormandie

@anfh.fr

•www.anfh.fr/

basse-normandie

ANFH

HAUTE-NORMANDIE

•02 32 08 10 40

•hautenormandie@anfh.fr

•www.anfh.fr/

haute-normandie

NOUVELLE-AQUITAINE

ANFH AQUITAINE

•05 57 35 01 70

•aquitaine@anfh.fr

•www.anfh.fr/aquitaine

ANFH LIMOUSIN

•05 55 31 12 09

•limousin@anfh.fr

•www.anfh.fr/limousin

ANFH

POITOU-CHARENTES

•05 49 61 44 46

•poitoucharentes@anfh.fr

•www.anfh.fr/

poitou-charentes

OCCITANIE

ANFH LANGUEDOC-

ROUSSILLON

•04 67 04 35 10

•languedocroussillon

@anfh.fr

•www.anfh.fr/

languedoc-roussillon

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

•05 61 14 78 68

•midipyrenees@anfh.fr

•www.anfh.fr/

midi-pyrenees

ANFH OCÉAN INDIEN

•02 62 90 10 20

•oceanindien@anfh.fr

•www.anfh.fr/

ocean-indien

ANFH

PAYS DE LA LOIRE

•02 51 84 91 20

•paysdelaloire@anfh.fr

•www.anfh.fr/

pays-de-la-loire

ANFH PROVENCE-

ALPES-CÔTE-D'AZUR

•04 91 17 71 30

•provence@anfh.fr

•www.anfh.fr/provence-

alpes-cote-d-azur

ANFH

SIÈGE NATIONAL

•01 44 75 68 00

•communication@anfh.fr

•www.anfh.fr

Anfh

Association nationale  
pour la formation permanente  
du personnel hospitalier

DISPOSITIF INDIVIDUEL

Bilan de  
compétences  
(BC)

